



ASSURANCE AUTOMOBILE PROBASSUR

Prima – Optima - Maxima



UNE SOCIÉTÉ
DU GROUPE **MAIF**

Ce document constitue la notice comportant les informations prévues par les articles L.112-2 et L.112-2-1 du Code des assurances.

> L'assureur

Votre contrat est souscrit auprès d'ALTIMA ASSURANCES, Société Anonyme au capital de 71 020 552,90 € dont 56 020 561,40 € libéré, RCS Niort 431 942 838, Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 275 rue du Stade, 79180 Chauray. Autorité chargée du contrôle : ACPR, 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 9.

> L'intermédiation

ALTIMA COURTAGE, Société par Actions Simplifiée de courtage d'assurance et de réassurance au capital de 1 100 000 € - siège : 275 rue du Stade - 79180 Chauray - RCS Niort 413 990 102 - N° registre des intermédiaires - ORIAS - 07 000 818.

L'exactitude de ces renseignements peut être vérifiée auprès de l'ORIAS, 1 rue Jules Lefebvre - 75431 Paris Cedex 09 (www.orias.fr).

Autorité chargée du contrôle : ACPR, 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris cedex 9.

> Liens et distribution

La société ALTIMA COURTAGE est l'intermédiaire (courtier) d'ALTIMA ASSURANCES et filiale à 99,9% de celle-ci.

Conformément à l'article L.521-2 du Code des assurances, il est précisé qu'ALTIMA COURTAGE n'est pas soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Dans le cadre de son offre d'Assurance automobile, ALTIMA COURTAGE ne travaille qu'avec la société ALTIMA ASSURANCES.

En relation avec ce contrat, ALTIMA COURTAGE travaille sur la base d'une commission, c'est-à-dire une rémunération incluse dans la prime d'assurance.

> Modalités de souscription

L'assureur prend en compte la souscription à réception de la « proposition d'assurance » acceptée par l'assuré, datée et signée par celui-ci, qui confirme l'accord sur la proposition de l'assureur et vaut demande de garantie.

La date de prise d'effet des garanties est celle demandée par l'assuré et qui figure sur ce même document.

L'assureur procède alors à l'envoi du contrat d'assurance constitué par les conditions générales présentées ci-après, complétées par les conditions particulières qui vous sont communiquées lors de la confirmation de votre souscription.

Avant de souscrire ce contrat d'assurance, nous vous invitons à lire attentivement la présente notice d'information ainsi que les conditions générales. Elles vous précisent vos droits et obligations et ceux de l'assureur.

> **Les garanties**

Les informations concernant le prix (montant de la prime TTC) ainsi que les garanties choisies, la durée de validité des informations fournies, les modalités de conclusion du contrat et de paiement de la prime figurent sur la proposition d'assurance. Les montants et plafonds de prise en charge ainsi que les franchises relatives à chacune des garanties, sont mentionnés au Tableau des garanties, annexé sur ce même document.

Les garanties s'exercent dans les conditions, limites et exclusions visées aux conditions générales ci-après.

> **Obligations de l'assuré**

Les droits et obligations de l'assuré ainsi que ceux de l'assureur sont stipulés dans les conditions générales ci-après.

> **Réclamations**

En cas de désaccord avec nous à l'occasion de la distribution ou de la gestion de votre contrat ou d'un dossier sinistre, vous devez d'abord consulter votre conseiller.

Votre réclamation doit être adressée à Altima, selon les modalités suivantes :

- par courrier : Altima, CS 88319 Chauray, 79043 Niort cedex ;
- par mail : reclamation@altima-assurances.fr ;
- à partir du site internet : www.altima-assurances.fr, rubrique « Réclamation ».

Altima Assurances s'engage :

- à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi sauf si la réponse elle-même est apportée,
- à respecter un délai maximum de deux mois entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse.

Si le litige persiste, vous avez la possibilité de saisir le service réclamation d'Altima Assurances.

Altima Assurances est membre de France Assureurs - 26 boulevard Haussmann - 75009 Paris.

Par ailleurs, Vous pouvez, à compter d'un délai de deux mois après l'envoi de votre première réclamation, l'adresser à :

LA MÉDIATION DE L'ASSURANCE

TSA 50110

75441 PARIS CEDEX 09

La saisie de la Médiation de l'Assurance ne vous prive pas de votre droit à agir en justice.

> **Langue et législation choisie pour notre relation**

ALTIMA ASSURANCES et ALTIMA COURTAGE s'engagent à n'utiliser que la langue française pendant toute la durée du contrat, sauf avis contraire de votre part.

ALTIMA ASSURANCES et ALTIMA COURTAGE ont choisi la Loi Française pour gouverner nos relations pré-contractuelles.

La loi applicable au contrat est la loi française.